



OFFICE TOGOLAIS DES RECETTES

**COMMISSARIAT GENERAL**

Commissariat des Douanes et  
Droits Indirects

N° **007** / 2018 / OTR / CG / CDDI

**AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES**  
(COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AGREES, CONSIGNATAIRES, IMPORTATEURS,  
EXPORTATEURS)

Dans le cadre de la restructuration des activités du Bureau des Véhicules d'Occasion, le Commissaire des Douanes et Droits Indirects porte à la connaissance des opérateurs économiques que la procédure de dédouanement des véhicules d'occasion est définie comme suit :

Les manifestes seront logés dans TG121 ou TG128.

Les déclarations simplifiées DS7 seront levées au TG121 ou TG128 pour le transfert des véhicules vers TG151 (les différents parcs).

Les déclarations de régularisation ou d'apurement seront levées au TG151.

- pour les manifestes partiellement apurés dans TG 121, les déclarations de régularisation se feront dans TG 151 et l'apurement dans TG 121 ;
- pour les manifestes non apurés dans TG 121 avec une entrée en MAD (DS7) au bureau TG 121, les déclarations se feront dans TG 151 et l'apurement dans TG 121.

Le Commissaire des Douanes et Droits Indirects compte sur le civisme fiscal de tous pour le respect effectif du présent avis qui prend effet pour compter du 04 juin 2018.

Fait à Lomé, le ..... **3.0 MAI** ..... 2018 .....

Le Commissaire des Douanes  
et Droits Indirects



**S-T. Kodjo ADEDZE**